

Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Rapport annuel 2005

Table des matières

Conseil de gouvernance	2
Lettre d'accompagnement.....	3
Message du président.....	4
Données statistiques 2005.....	6
Résultats clés 2005.....	7
États financiers	12
Responsabilité des cadres à l'égard des rapports financiers	13
États afférents aux états financiers	19
Section IV – Certificat actuariel	33

Énoncé de mission

Promouvoir des pratiques de travail sécuritaires en établissant des partenariats solides avec les employeurs et les employés tout en fournissant des prestations justes et durables.

Vision

Des prestations équitables et durables.

Valeurs

La Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut s'engage à respecter les valeurs suivantes :

Traiter les autres honnêtement, équitablement et avec respect.

Être sensibles et réceptifs à l'égard des besoins de nos clients.

Travailler en sécurité.

Joindre le geste à la parole.

Conseil de gouvernance

Président

Denny Rodgers (Inuvik)
Du 13 octobre 2005 au 12 octobre 2007

Permanents syndicaux

Shona Barkley (Iqaluit)
Du 31 mai 2004 au 30 mai 2006

Steve Petersen (Yellowknife)
Du 1^{er} mai 2003 au 30 avril 2006

Représentants d'intérêt public

George Kuksuk (Arviat)
Du 31 mai 2004 au 30 mai 2007

Représentants des employeurs

Bill Aho (Yellowknife)
Du 1^{er} mai 2004 au 30 avril 2006

Karin McDonald (Inuvik)
Du 15 octobre 2004 au 14 octobre 2007

Le Conseil de gouvernance est régi selon les lois sur les accidents du travail et les directives de gouvernance d'entreprise. Bien que les administrateurs représentent les intérêts des travailleurs, des employeurs et du grand public, le Conseil doit maintenir la crédibilité et la vitalité de la CAT en tant que corporation.

Le Conseil de gouvernance doit veiller à ce que tous les renseignements pertinents soient pris en compte et à ce que les décisions allant dans le meilleur intérêt de la Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut soient prises.

Le Conseil de gouvernance est l'entité juridique de la CAT. Les administrateurs du Conseil agissent en situation de confiance des intervenants et doivent veiller à la gouvernance efficace de l'organisme.

Comités du Conseil de gouvernance

Comité des finances et des investissements
Comité de politique
Comité de surveillance

Lettre d'accompagnement

Le 14 avril 2006

L'honorable Tony Whitford
Commissaire des Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Ann M. Hanson
Commissaire du Nunavut

L'honorable Charles Dent
Ministre responsable de la Commission des accidents du travail aux Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Patterk Netser
Ministre responsable de la Commission des accidents du travail au Nunavut

Conformément au paragraphe 61(2) des *Lois sur les accidents du travail* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel, incluant les états financiers vérifiés, de la Commission des accidents de travail pour la période se terminant le 31 décembre 2005.

Une opinion actuarielle sur le caractère raisonnable des pensions et prestations d'invalidité futures et sur la mesure dans laquelle la réserve pour éventualité est adéquate accompagne les états financiers.

Le rapport annuel 2005 respecte la norme de l'exercice dernier. Ce rapport s'inscrit dans notre responsabilité de rapporter les résultats financiers et de fournir de l'information sur les résultats clés de 2005.

Les employeurs et les travailleurs du Nord sont bien servis par la CAT. Je félicite le Conseil de gouvernance ainsi que le personnel et la direction de la CAT pour leur travail.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Denny Rodgers, président
Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Message du président

La Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (CAT) donne aux employeurs et aux travailleurs du Grand Nord de l'information sur la santé et sécurité du travail et une indemnisation sans égard à la faute aux travailleurs accidentés.

En 2005, la CAT était capitalisée à 128 pour cent. En 2005, la CAT a obtenu d'excellents rendements de ses placements; elle a réduit ses frais administratifs et les coûts des demandes d'indemnisation étaient inférieurs à ceux de l'exercice précédent. Par conséquent, le Conseil de gouvernance discutera des possibilités de réduire le taux de cotisation provisoire moyen pour les prochaines années, tout en assurant la stabilité de la Caisse des accidents dans le but d'absorber la volatilité du marché des placements.

Nous croyons que l'information facilite une prise de décision responsable, encourage les améliorations au lieu de travail, améliore la santé et sécurité du travail et soutient la sécurité au travail. C'est pour cette raison que la CAT travaille fort à s'assurer que l'information se rend à tous les intervenants. Puis, la CAT reconnaît aussi l'importance de canaux de communication ouverts donnant aux intervenants l'occasion de fournir une rétroaction valorisée à la CAT.

Profitez de cette occasion pour visiter notre nouveau site Web à www.wcb.nt.ca ou à ww.wcbnunavut.ca. La nouvelle construction plus conviviale n'aidera pas seulement les intervenants à obtenir l'information désirée sur la sécurité du travail, mais aidera aussi à fournir de la rétroaction en ayant une plus grande accessibilité aux membres du personnel de la CAT.

Aller de l'avant

En 2005, la CAT a ouvert la voie à des changements à la manière de calculer les taux de cotisation. Les changements à la manière de fixer le taux de cotisation, entrés en vigueur en 2006, permettent de mieux faire correspondre les taux aux tendances actuelles des dossiers de sécurité des industries. En outre, la CAT a commencé à présenter *Safe Advantage*, un programme de points de mérite et de démérite encourageant une plus grande sécurité du travail, qui sera mis en place dans le cadre des cotisations de 2007.

Au cours de l'exercice précédent, la CAT a maintenu son élan en exécutant la première phase des changements législatifs, entrés en vigueur en 2004 et énoncés dans le rapport intitulé *Agir maintenant* (décembre 2001). La CAT a présenté des soumissions dans le cadre de la deuxième phase des changements législatifs au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et à celui du Nunavut. La proposition législative du Nunavut a été approuvée en octobre 2005. Celle des Territoires du Nord-Ouest n'a pas encore été approuvée par le cabinet. Les deux gouvernements ont l'intention de présenter de nouvelles lois sur les accidents du travail à leurs assemblées législatives en 2006.

Afin de continuer à mieux servir les intervenants de la CAT, un plan de révision complet de la politique a été créé. Le plan veille à ce que toutes les politiques soient revues au moins une fois tous les trois ans. Hormis le plan de révision de la politique, trois grandes nouvelles politiques ont été présentées en 2005, à savoir la politique 10.04 – Enquête d'une présumée infraction; la politique 02.07 – Cotisation de mégaprojets et la politique 00.07 - Consultation. Plus d'information sur ces politiques et les autres politiques de la CAT est affichée à [www.wcb.nt.ca/ AboutWCB/Policies](http://www.wcb.nt.ca/AboutWCB/Policies).

Vers l'excellence

En mars 2005, l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a demandé au vérificateur général du Canada d'examiner le rendement de la CAT, en accordant une attention spéciale au service à la clientèle des Services d'indemnisation. Suite à la demande de vérification, la CAT a retenu les services d'une firme indépendante dans le but de faire un sondage auprès d'employeurs et de travailleurs accidentés choisis au hasard. Le sondage a permis à la CAT d'avoir une idée des services assurés de manière efficace et des secteurs où la qualité de la prestation des services devait être améliorée. Les rapports de vérification et du sondage seront disponibles plus tard en 2006.

Les intervenants des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut peuvent être assurés que les employés de la CAT demeurent engagés à dépasser le mandat légiféré de la CAT et à répondre aux attentes des intervenants quant à la qualité des services.

Des lendemains plus sécuritaires

Pour rendre les lieux de travail plus sécuritaires, il faut établir de solides partenariats avec les employeurs et les travailleurs. Les employés de la CAT sont en train de développer *Go Safe*, un programme prolongeant le solide partenariat entre les employeurs et les travailleurs pour y inclure la CAT. *Go Safe* encouragera la sécurité au travail en fournissant aux employeurs une trousse d'outils contenant non seulement des conseils de sécurité pertinents à leur secteur d'activité, mais aussi des ressources les aidant à établir leurs propres stratégies de sécurité. Ne manquez pas l'arrivée de ce nouveau programme en 2006.

Le rapport annuel est un outil utile aux intervenants pour mieux comprendre les affaires de la CAT. Nous espérons que les nombreux changements que nous opérons à l'interne nous aideront à mieux servir nos intervenants, et aidera aussi notre intérêt collectif à évoluer vers l'excellence de ;endemains plus sécuritaires.

David Clark
Président et chef de la direction

Données statistiques 2005

Données démographiques des territoires

(Source : Statistique Canada)	T. N.-O.	Nunavut	Total
Population	42962	30113	73075
Population active	23600	Non disponible	
N ^{bre} de personnes employées	22655	11457	34112
Gains hebdomadaires moyens	962,11 \$	853,63 \$	925,49 \$

Demandeurs :	2003	2004	2005
Demandes consignées	3349	3069	3321
Demandes établies	2914	2615	2817
Demandes avec arrêt de travail indemnisé	969	817	950
Décès liés au travail	5	5	10
Nouvelles pensions	117	125	118

Employeurs :			
N ^{bre} moyen d'employeurs actifs	3917	3942	3610
N ^{bre} total de cotisations	4216	4238	3798
N ^{bre} de catégories d'industries	8	8	8
N ^{bre} de taux de groupe	29	29	29
Employeurs demandant des protections additionnelles facultatives	745	734	574

Taux d'accidents avec arrêt de travail :

La fréquence des accidents avec arrêt de travail (AAT) se définit comme étant le nombre d'accidents avec arrêt de travail pour 100 travailleurs.

Fréquence d'accidents avec arrêt de travail	2,77	2,33	2,74
---	------	------	------

Indicateurs financiers

Maximum annuel de gains assurables (MAGA)	64 500 \$	66 500 \$	66 500 \$
Taux de cotisation provisoire moyen par 100 \$ de liste de paie cotisable	2,27 \$	2,39 \$	2,06 \$
Taux de cotisation provisoire moyen actualisé par 100 \$ de liste de paie	1,60 \$	1,91 \$	1,87 \$
	(escompte de 30 %)	(escompte de 20 %)	(escompte de 10 %)
Taux de cotisation moyen réel par tranche de 100 \$ de liste de paie cotisable	1,45 \$	1,82 \$	1,96 \$
Pourcentage de capitalisation (incluant les réserves)	110 %	116 %	128 %

Résultats clés 2005

Santé et sécurité du travail

Sécurité au travail : La sécurité et le jeune travailleur

Concours de Compétences Canada

Le concours sur le sécurité au travail a eu lieu en avril 2005 dans le cadre du 7^e concours annuel de Compétences Canada dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Pete Boggis de Yellowknife et Lana Shave d'Iqaluit se sont présentés au concours national de Compétences Canada.

Comme dans les années passées, cet événement comportait trois volets : un examen écrit, une présentation orale devant des professionnels de la sécurité ainsi qu'une inspection et une identification des risques d'une simulation d'un lieu de travail.

Les étudiants se sont préparés au concours en utilisant le programme *Safety and the Young Worker* de la CAT. Les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut sont les seules régions exigeant l'achèvement d'un programme de sécurité du travail en tant que condition préalable à ce concours.

Éducation

Formation en sécurité

En 2005, la CAT a continué à fournir la certification et re-certification vitale en sécurité aux travailleurs et employeurs. En tout, 186 cours de formation ont été donnés et 1 589 personnes ont été certifiées.

Liste des cours de 2005 -

- Enquête d'un incident ou accident
- Création de comités de santé et sécurité du travail
- Principes de gestion de la sécurité
- Responsabilité interne et diligence raisonnable en sécurité
- Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
- Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail – niveau de l'instructeur
- Sensibilisation générale à la sécurité
- *Safety and the Young Worker*

Le programme de sécurité pour les jeunes travailleurs a été donné directement aux étudiants 16 fois en association avec les écoles secondaires de Yellowknife.

Inspections des lieux de travail

Les services de prévention ont effectué 1 696 inspections en 2005, soit une augmentation de 25 % par rapport à 2004. Au Nunavut, 45 % de toutes les inspections étaient liées au secteur de l'administration publique et de la défense. Aux T. N.-O., 54 % des inspections étaient liées au secteur de la construction. Ces deux secteurs d'activité représentent la plus grande portion des demandes d'indemnisation avec arrêt de travail pour chaque territoire, et par conséquent étaient la principale cible des efforts de prévention en 2005.

Concours de sauvetage minier

Le 39^e concours territorial annuel de sauvetage minier a eu lieu à Yellowknife le 11 juin 2005. BHP Billiton Diamonds et Diavik Diamonds ont participé à l'événement et ont démontré leurs capacités dans sept tâches distinctes.

Les deux équipes ont démontré la forte capacité d'intervention d'urgence dans le secteur minier. Les gagnants des tâches individuelles étaient :

- BHP Billiton Diamonds Inc. – Obstacle/dégagement, examen écrit, incendie, banc pratique, fumée de surface et sauvetage à la corde.
- Diavik Diamond Mine Inc. – Premiers soins

Les deux mines ont représenté les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut au concours régional de l'Ouest en sauvetage minier qui a eu lieu à Fernie (Colombie-Britannique) en septembre 2005. Des équipes de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ainsi que du Nord-Ouest des États-Unis ont également participé à cet événement connu. Les trois équipes des territoires ont montré qu'elles étaient capables, formées et disciplinées.

Mines et exploration

Tahera Diamond Corporation et le projet De Beers Snap Lake sont arrivés aux dernières étapes de la construction; la production de diamants devrait commencer en 2006.

L'exploration au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest a légèrement augmenté en 2005. Une grande partie de cette activité était centrée sur la recherche de diamants et de métaux précieux, plusieurs programmes ciblant les métaux ferreux et l'uranium.

Plus de 60 camps étaient en exploitation pendant l'année et plus d'un million d'heures ont été consignées.

Services aux employeurs

Classification d'établissement de taux et programme de points de mérite et démerite

Les « principes de Meredith » constituent les assises des systèmes d'indemnisation des travailleurs au Canada. Ces principes décrivent les compromis faits entre les travailleurs et les employeurs.

- Les travailleurs renoncent au droit de poursuivre l'employeur, en droit commun, en échange d'un système d'indemnisation sans égard au tort, à des traitements médicaux et de réadaptation.
- Les employeurs acceptent la responsabilité collective et financent entièrement le système d'indemnisation en échange de la protection de poursuites juridiques.

Conformément à ces principes, la Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut est entièrement capitalisée par les employeurs. Les fonds proviennent des cotisations annuelles versées par les employeurs des industries devant assurer une protection en vertu des *Lois sur les accidents du travail*. La responsabilité collective permet d'assurer que tous les travailleurs reçoivent une indemnisation adéquate sans en accabler le fardeau à un employeur précis. Les industries sont regroupées selon leur potentiel de risque. Les secteurs d'activité présentant le plus gros risque contribuent davantage au

systeme que les secteurs plus securitaires presentant un risque moins eleve. Les employeurs des secteurs a risque plus eleves versent une cotisation superieure par tranche de 100 \$ de liste de paie cotisable a celle des employeurs des secteurs a risque moins eleve. Dans le but d'ameliorer l'equite et la receptivite des taux de cotisation que les employeurs versent pour financer le systeme, le Conseil de gouvernance a demande de revoir le modele actuel d'etablissement des taux.

Au mois d'octobre 2004, le Conseil de gouvernance a approuvé des changements à ces taux et au système de classification des employeurs qui est entré en vigueur en janvier 2006. Ces changements rehaussent la réceptivité à des taux de cotisation selon l'amélioration ou la détérioration du dossier d'accidents. Les changements facilitent aussi, pour la CAT, le déplacement de secteurs d'un groupe à un autre en fonction de leur dossier de demandes.

Quelques changements apportés au système :

- Seuls les coûts des demandes des cinq exercices précédents servent à établir le taux des cotisations pour un groupe d'employeurs.
- Le coût annuel maximum par demande de 33 250 \$ (la moitié du maximum annuel des gains assurables ou MAGA) servira à établir le taux. Cette mesure permettra de limiter l'effet des demandes à coût élevé sur les taux de cotisation.
- Les décès entraînent des frais uniques de 166 250 \$ pour le groupe d'employeurs (deux fois le MAGA), peu importe les coûts réels de la demande afin de refléter la gravité de l'accident.
 - Tous les trois à cinq ans, la CAT revoit les dossiers des demandes en fonction de la Classification type des industries (CTI) afin de déterminer s'il est indiqué de transférer des sous-industries d'un groupe d'employeurs à un autre.
 - Certains éléments du système actuel d'établissement des taux, comme les formules de crédibilité (fiabilité de l'expérience en matière des demandes de courte durée pour de petits groupes d'employeurs) et la limite de 25 % pour les augmentations et les réductions des taux de cotisation pour un groupe d'employeurs, sont maintenus.
 - En 2007, la CAT mettra en œuvre un programme intitulé *Safe Advantage*, qui imposera des amendes ou versera des remboursements aux 100 plus gros employeurs selon leurs demandes d'indemnisation. Ces employeurs sont responsables de plus de 66 pour cent des demandes d'indemnisation des T. N.-O. et du Nunavut et fournissent plus de 66 pour cent des cotisations.

Au moment de mettre en place le nouveau programme et les taux de cotisation de 2006, le Conseil de gouvernance a éliminé la subvention en vigueur depuis 2000 tout en maintenant la cotisation moyenne à 1,87 \$.

Révision législative

Suite aux recommandations du rapport de l'équipe de la Révision législative *Agir maintenant*, la première phase des modifications aux *Lois sur les accidents du travail* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

La deuxième phase a commencé en septembre 2004 et comporte l'étude des recommandations du rapport n'ayant pas été adoptées à la première phase. Une recherche poussée et des consultations additionnelles avec les travailleurs et les employeurs ont été faits relativement à des recommandations plus complexes en raison de la forte incidence financière ou opérationnelle. Selon les conclusions, les propositions législatives de la deuxième phase des changements aux *Lois sur les accidents du travail* ont été approuvés par le Conseil en gouvernance en décembre 2004 et envoyés aux ministres responsables de la Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

En 2005, les ministres de chaque territoire ont adopté la proposition législative en principe; le même processus se déroule maintenant dans chaque ressort où des modifications législatives sont envisagées, débattues et où elles seront finalement adoptées. Les ministres se sont

engagés à coordonner l'introduction des projets de lois dans leurs assemblées législatives respectives. La CAT a commencé à travailler avec un rédacteur de loi professionnel ainsi que des représentants des divisions législatives des deux gouvernements afin de commencer à conceptualiser de nouvelles lois.

Une CAT partagée

En mars 1999, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le commissaire intérimaire du Nunavut ont signé une entente intergouvernementale créant temporairement une CAT partagée. En novembre 2001, les deux gouvernements sont tombés d'accord sur une expansion indéfinie. C'est la seule commission au Canada qui ait des bureaux et du personnel dans deux provinces ou territoires différents.

L'exploitation demeure partagée entre les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, et les deux régions sont desservies efficacement. La CAT a des bureaux à Yellowknife, Inuvik, Iqaluit et à Rankin Inlet.

Situation financière

Taux d'évaluation des employeurs

La cotisation annuelle provisoire moyenne de 2005 était de 1,87 \$ par tranche de 100 \$ de liste de paie cotisable au Canada. Ce taux comprend un escompte de 10 pour cent sur les taux des employeurs.

La situation financière a profité d'un meilleur rendement des placements et des coûts inférieurs des demandes d'indemnisation. La Commission a ainsi pu maintenir la cotisation provisoire moyenne à 1,87 \$, malgré l'élimination de la subvention, comme prévu en 2006. Vu ces améliorations à sa situation financière, la Commission veut assurer un taux de cotisation stable.

Capitalisation

La CAT compte 4 238 employeurs et était capitalisée à 116 pour cent au 31 décembre 2004. Cette capitalisation est passée à 128 % en 2005 essentiellement en raison de meilleurs résultats de ces placements et des changements apportés aux normes comptables ne permettant pas de « lisser » les gains et pertes du marché.

Suite aux changements comptables, la situation financière de la Commission risque d'être volatile à l'avenir. C'est pour cette raison qu'une portion des réserves a été mise de côté dans une réserve de fluctuation des placements permettant de stabiliser la situation financière de la Commission et les taux de cotisation dans le cas d'une mauvaise conjoncture comme celle que nous avons vécues en 2001 et en 2003.

Maximum annuel de gains assurables (MAGA)

Le Conseil de gouvernance revoit chaque année le maximum annuel des gains assurables pour que de 70 % à 80 % des travailleurs du Grand Nord soient couverts.

En 2005, le MAGA était de 66 500 \$, soit le troisième MAGA en importance au Canada. Le Conseil de gouvernance a approuvé une augmentation de 1000 \$ au MAGA pour 2006, le portant à 67 500 \$.

Fraude

En 2005, les coordonnateurs des enquêtes ont demandé que 71 enquêtes soient menées, de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve et au cercle polaire arctique, ce qui a permis à la CAT d'éviter des coûts de 1 989 200 \$. Ce montant représente une estimation de ce que la CAT aurait payé pendant l'exercice si l'activité frauduleuse n'avait pas été détectée.

Responsabilité civile

Le 16 décembre 2004, la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest a décidé qu'un certain nombre de défendeurs étaient conjointement et gravement responsables de la mort de neuf mineurs à Giant Mine en 1992 et elle a ordonné le versement de 11,7 millions \$ en dommages-intérêts. Le 26 juillet 2005, la Cour a accordé la somme additionnelle de 4 millions \$ en frais aux demandeurs. Un certain nombre de défendeurs ont fait appel de la décision. L'appel ne sera pas entendu avant 2007.

Volume des demandes d'indemnisation

En 2005, la CAT a reçu 3321 demandes potentielles. Parmi celles-ci, 10 étaient des décès, 950 des demandes d'indemnisation avec arrêt de travail, 31 des expositions à des maladies professionnelles ou des demandes, 1826 des demandes d'indemnisation sans arrêt de travail, 250 ont été refusées et 254 n'ont pas été établies (p. ex. chevauchement, abandon de la demande ou demande faite de la mauvaise commission).

Le nombre de demandes du Nunavut était d'environ 5 % supérieur à la moyenne établie. Les Territoires du Nord-Ouest ont constaté une augmentation par rapport au plancher de dix ans de 2004, mais demeuraient dans la moyenne de 2005, soit de +/- 5 % de la médiane de dix ans.

Conservation des ressources et développement industriel

Développement d'activités pétrolières et gazières

Le projet Mackenzie a commencé son étude environnementale en 2003 qui devrait se terminer en 2006. Si le projet est approuvé, les travaux devraient débuter en 2007.

Les travaux d'exploration dans le delta Beaufort demeurent élevés. La CAT a des bureaux à Inuvik de sorte qu'un agent de sécurité soit toujours disponible pour des inspections et des activités d'éducation en matière de santé et sécurité du travail.

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT

ÉTATS FINANCIERS
AU 31 DÉCEMBRE 2005

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES RAPPORTS FINANCIERS

La responsabilité de ces états financiers de la Commission des accidents du travail et l'information contenue dans ce rapport annuel relève de la direction de la Commission. Ces documents ont été revus et approuvés par le Conseil de gouvernance. Les états financiers ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus au Canada, et comprennent des montants, comme les obligations relatives aux prestations, qui proviennent des meilleures estimations et du meilleur jugement de la direction. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme à celle qui paraît dans les états financiers.

En s'acquittant de sa responsabilité de voir à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction maintient des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion conçus pour donner une assurance raisonnable que les transactions sont autorisées et conformes aux lois précisées, que l'actif est protégé et que les bons dossiers sont conservés.

Le Conseil de gouvernance doit veiller à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités relatives aux rapports financiers et au contrôle interne. Le Conseil de gouvernance assume cette responsabilité par l'entremise du comité de surveillance composé d'administrateurs qui ne sont pas des employés de la Commission des accidents du travail. Le comité de surveillance se réunit régulièrement avec la direction et les vérificateurs externes. Ces derniers ont un accès libre et entier au comité de surveillance.

La vérificatrice générale du Canada effectue chaque année une vérification indépendante et objective des états financiers dans le but de donner son opinion sur ceux-ci. Elle s'assure aussi que les transactions dont elle prend connaissance pendant sa vérification sont, à tous égards, conformes aux lois précisées.

Morneau Sobeco, firme indépendante d'actuaire conseil, a été retenue pour faire une évaluation actuarielle et donner une opinion sur le caractère adéquat et pertinent des obligations relatives aux prestations de la Commission des accidents du travail.

David Clark
Président et chef de la direction

John Doyle
Chef des finances

RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE

À l'intention des ministres responsables de la Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

J'ai vérifié le bilan de la Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut au 31 décembre 2005 ainsi que le bilan des opérations, les autres résultats et les liquidités de l'exercice qui vient de se terminer. Ces états financiers relèvent de la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer mon opinion sur les états financiers à la lumière de ma vérification.

J'ai effectué ma vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que je planifie et effectue une vérification dans le but d'assurer raisonnablement que ces états financiers ne contiennent pas de déclaration inexacte. La vérification comprend, par sondage, l'examen de la preuve appuyant les montants et les divulgations paraissant dans les états financiers. La vérification comprend également l'évaluation des principes comptables utilisés et des estimations importantes faites par la direction en plus de l'évaluation de la présentation générale des états financiers.

À mon avis, ces états financiers représentent, fidèlement, à tous égards, la situation financière de la Commission au 31 décembre 2005 ainsi que les résultats de ses opérations et ses liquidités pour l'exercice clos, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Tel que requis par les *Lois sur la gestion des finances publiques* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été respectés selon une méthode compatible avec celle de l'exercice précédent.

De plus, à mon avis, La Commission a bien tenu les livres comptables et les états financiers le confirment. En outre, les transactions de la Commission dont j'ai pris connaissance pendant la vérification des états financiers respectent, à tous égards, la partie IX des *Lois sur la gestion des finances publiques* et règlements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et les *Lois sur les accidents du travail* et règlements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Sheila Fraser, FCA
Vérificatrice générale du Canada

Ottawa (Canada)
17 mars 2006

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES TERRITOIRES
DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT
BILAN

Au 31 décembre 2005 (en milliers de dollars)

	2005	2004
	\$	\$
ACTIF		
Liquidités (note 3)	8 173	4 771
Cotisations débitrices	3 789	2 500
Autres comptes débiteurs et charges payées d'avance	1 593	227
Placements à revenu fixe	114 684	111 353
Placements en actions	160 091	146 999
Biens, usine et équipement (note 5)	6 558	5 955
	294 888	271 805
PASSIF ET RÉSERVES		
Passif		
Comptes créditeurs et charges à payer	1 342	1 728
Cotisations remboursables	357	278
Obligations relatives aux prestations (note 6)	208 366	208 690
Obligation en vertu du contrat de location-acquisition	-	1 886
Prestations futures des employés (note 7b)	857	1 153
	210 922	213 735
Réserves (note 8)		
Réserve d'exploitation	13 252	12 342
Réserve de fluctuation des placements	22 286	11 600
Réserve de stabilité du taux	28 000	14 000
Réserve de sécurité	178	178
Réserve pour catastrophes	20 250	19 950
	83 966	58 070
	294 888	271 805

Engagements (note 9)

Éventualités (note 10)

Les notes font partie intégrale de ces états financiers.

Denny Rodgers

Approuvé par le Conseil de gouvernance

Président, Conseil de gouvernance

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES TERRITOIRES
DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT
COMPTE D'EXPLOITATION GÉNÉRALE ET AUTRES RÉSULTATS GLOBAUX

Pour l'année se terminant au 31 décembre 2005 (en milliers de dollars)

	2005	2004
	\$	\$
RÉSULTATS		
Cotisations	34 129	28 519
Placements		
Intérêts et dividendes	11 581	9 223
Gains de placements (note 4c)	16 986	14 499
Frais de placements	(1 026)	(1 057)
	61 670	51 184
 CHARGES		
Coûts des demandes d'indemnisation		
– exercice courant (note 6)	25 729	21 575
– exercice précédent (note 6)	(3 098)	536
Recouvrement pour chasseurs et trappeurs (note 12)	(904)	(718)
Recouvrement pour réclamations juridique de tiers	(1 628)	(225)
	20 099	21 168
Administration et frais généraux (note 11)	15 675	15 917
	35 774	37 085
 BÉNÉFICE NET DE L'EXPLOITATION	25 896	14 099
Autres résultats globaux -		
 BÉNÉFICE NET DE L'EXPLOITATION ET AUTRES RÉSULTATS GLOBAUX	25 896	14 099

Ces notes font partie intégrale de ces états financiers.

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES TERRITOIRES
DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT
ÉNONCÉ DES RÉSERVES

Pour l'année se terminant au 31 décembre 2005 (en milliers de dollars)

	2005 \$	2004 \$
Réserve d'exploitation		
Solde au début de l'exercice	12 342	6 843
Bénéfice net de l'exploitation et autres résultats globaux	25 896	14 099
Transfert à la réserve de stabilité des taux	(14 000)	3 000
Transfert à la réserve de fluctuation des placements	(13 586)	(11 600)
Transfert de la réserve de fluctuation des placements	2 900	
Transfert à la réserve pour catastrophes	(300)	
Solde à la fin de l'exercice	13 252	12 342
Réserve de fluctuation des placements		
Solde au début de l'exercice	11 600	
Transfert de la réserve d'exploitation	13 586	11 600
Transfert à la réserve d'exploitation	(2 900)	
Solde à la fin de l'exercice	22 286	11 600
Réserve de stabilité du taux		
Solde au début de l'exercice	14 000	17 000
Transfert de la réserve d'exploitation	14 000	(3 000)
Solde à la fin de l'exercice	28 000	14 000
Réserve de sécurité		
Solde au début de l'exercice	178	178
Transferts pendant l'exercice		
Solde à la fin de l'exercice	178	178
Réserve pour catastrophes		
Solde au début de l'exercice	19 950	19 950
Transfert de la réserve d'exploitation	300	
Solde à la fin de l'exercice	20 250	19 950

Les notes font partie intégrale de ces états financiers.

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES TERRITOIRES
DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Pour l'année se terminant au 31 décembre 2005 (en milliers de dollars)

	2005 \$	2004 \$
Activités d'exploitation		
Encaisse		
Cotisations des employeurs	32 919	27 316
Intérêts	144	114
Décaissement		
Paiements aux prestataires et tiers en leur nom	(21,825)	(23,338)
Achats de biens et services	(16 137)	(15 279)
Sorties nettes liées à l'exploitation	(4 899)	(11 187)
Activités de financement		
Paiement du principal du contrat de location-acquisition	(1 886)	(274)
Activités de placements		
Transfert des comptes des directeurs de placements	12 000	12 000
Achats d'immobilisations	(1 813)	(2 195)
Sorties nettes liées aux opérations de placements	10 187	9 805
Augmentation (réduction) des liquidités	3 402	(1 656)
Liquidités au début de l'exercice	4 771	6 427
Liquidités à la fin de l'exercice (note 3)	8 173	4
771		

Les notes font partie intégrale de ces états financiers.

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES TERRITOIRES DU
NORD-OUEST ET DU NUNAVUT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2005 (en milliers de dollars)

1. Autorité, mandat et exploitation partagée

La Commission des accidents du travail (la Commission) fonctionne sous l'autorité des *Lois sur les accidents du travail* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. En outre, la Commission est responsable de l'administration des lois sur la sécurité, sur la santé et sécurité dans les mines et sur l'utilisation d'explosifs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission est exempte de la taxe sur les produits et services.

Le mandat de la Commission consiste à fournir des prestations aux travailleurs accidentés et à percevoir des cotisations auprès des employeurs pour couvrir les coûts actuels et futurs des demandes d'indemnisation existantes. La Commission est également chargée de développer un programme de sensibilisation à la sécurité et du suivi des pratiques sécuritaires du travail.

Les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ont signé une entente intergouvernementale relative au partage de la Commission des accidents du travail permettant à celle-ci de demeurer une seule entité desservant les deux territoires. Pour annuler cette entente, une des deux parties doit donner un avis d'un exercice financier complet.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Un résumé des principales conventions comptables figure ci-dessous :

a) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement acceptés au Canada exige que la direction arrive à des estimations et des hypothèses ayant des incidences sur les montants figurant dans les états financiers et les notes afférentes. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations. Les estimations les plus importantes de la direction concernent la détermination des prestations à verser et des cotisations à toucher.

b) Liquidités

Les liquidités représentent l'encaisse et les instruments du marché monétaire qui arrivent à échéance dans les trois mois, moins la découverte bancaire. Les liquidités et les placements à court terme effectués par les directeurs de placements aux fins de placements sont exempts des liquidités figurant sur le bilan.

c) Cotisations

Au début de chaque exercice, la Commission perçoit des cotisations auprès des employeurs en appliquant leur taux de cotisation à la liste de paie estimative pour l'année. La cotisation est exigible en versements au cours de l'année. À la fin de l'exercice, le redressement requis en fonction de l'écart entre la liste de paie estimative et réelle est établi sous forme de produits des cotisations et consigné comme une créance.

Une charge est inscrite pour les créances douteuses, basée sur le meilleur jugement de la direction. Le Conseil de gouvernance doit approuver toutes les radiations de créances de cotisations.

d) Placements

Les principes comptables généralement reconnus au Canada exigent que l'actif soit utilisé aux fins de négociation, soit gardé jusqu'à échéance ou vendu. L'actif utilisé aux fins de négociation fait habituellement référence aux actifs financiers acquis dans le but d'engendrer un profit à court terme. Cependant, l'actif financier peut être ainsi désigné même si une entité n'a pas l'intention de le vendre ou de le racheter dans un avenir proche. Lorsqu'une entité a désigné un actif financier comme gardé aux fins de négociation, cette désignation est irrévocable.

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES TERRITOIRES
DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2005 (en milliers de dollars)

La Commission a choisi de désigner la totalité de son actif financier aux fins de négociation. Par conséquent, les placements ont été consignés à leur juste valeur, c'est-à-dire que la valeur des placements offerts au public est basée sur le cours du marché. La juste valeur des placements privés est déterminée au moyen de la méthode du taux actuariel. Les placements sont classés selon le fait qu'ils sont gardés aux fins de négociations, les gains et les pertes découlant du changement de la juste valeur des placements pendant l'exercice, sont reconnus comme revenu pour l'exercice pendant lequel le changement s'est produit.

Les intérêts et les dividendes sont considérés comme un produit pour l'exercice. Les achats et les ventes de placements sont reconnus à la date de la transaction.

Les placements en devises sont traduits en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les intérêts, les dividendes ainsi que les gains et les pertes sont traduits aux taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les gains et les pertes réalisés suite à la conversion s'équilibrent à la fin de l'exercice, et les transactions effectuées au cours de l'exercice sont enregistrées dans les gains des placements.

e) Obligations relatives aux prestations

Les obligations relatives aux prestations représentent la valeur actuelle des paiements futurs relativement aux prestations d'assistance médicale, aux prestations d'indemnisation et des pensions découlant des accidents s'étant produits avant la fin de l'exercice. Cette ligne comprend aussi un montant pour les frais de gestion de demandes d'indemnisation futures.

Plusieurs hypothèses sont requises pour établir le montant de cette obligation, incluant les estimations du taux d'inflation, des taux d'intérêt et des taux de mortalité à venir. Cette obligation est établie chaque année au moyen d'une évaluation actuarielle. L'avis de l'actuaire indépendant au sujet du bien-fondé et de l'applicabilité de cette obligation est joint aux présents états financiers.

Cette ligne comprend aussi une charge pour les prestations versées en vertu de la législation, des politiques et des pratiques administratives actuellement en vigueur.

f) Administration et frais généraux

Une portion des frais administratifs et généraux est traitée sous forme de coûts de gestion des demandes d'indemnisation de l'exercice en cours et des demandes de l'exercice précédent. Le montant alloué aux demandes d'indemnisation est basé sur des taux déterminés de manière actuarielle.

g) Avantages futurs des employés

Pensions de retraite

Les employés cotisent au régime de pension de retraite de la fonction publique (le Régime) géré par le gouvernement du Canada. Les cotisations de la Commission au Régime sont

basées sur un pourcentage des cotisations des employés. Le pourcentage peut varier d'une année à une autre selon la valeur du Régime. Les cotisations de la Commission sont normalement imputées à l'exploitation étant donné que les employés fournissent des services et représentent la totalité des obligations de pension de retraite. La Commission n'est pas tenue de faire des cotisations relativement aux insuffisances actuarielles du Régime.

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES TERRITOIRES
DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2005 (en milliers de dollars)

Autres prestations

En vertu de leurs conditions d'emploi, les employés peuvent avoir droit à d'autres prestations non liées à la pension dans le cas d'une démission, d'une retraite et d'une cessation basée sur leurs états de service et salaire final. Le coût de ces prestations non liées à la pension est déterminé à partir des meilleures estimations de la direction et enregistré comme un passif étant donné que les employés fournissent un service.

h) Biens, usine et équipement

Les biens, l'usine et l'équipement sont enregistrés au coût et amortis en fonction de leur durée de vie utile évaluée selon la méthode linéaire suivante :

Bâtiment	25 ans
Aménagement	10 ans
Équipement, incluant les logiciels d'application	5 ans
Améliorations locatives et espace de bureau (loué)	pendant la durée du bail
Logiciel informatique, personnalisé	8 ans

3. Liquidités

La Commission investit sur le marché monétaire à court terme. Le retour de ces placements était de 3,23 % au 31 décembre 2005 (2004 – 2,65%). Les placements liquides sont faciles à convertir et sont investis dans des titres de créances de premier ordre émis ou cautionnés par les gouvernements du Canada, d'une province ou d'un territoire, par une banque à charte du Canada ou par une société de prêt ou de fiducie inscrite au Canada.

	2005	2004
	\$	\$
Encaisse	547	23
Placements à court terme	7 711	5 400
	8 258	5 423
Moins : découvert bancaire	(85)	(652)
	8 173	4 771

4. Placements

Le portefeuille de la Commission comprend des placements à revenu fixe et en actions. L'objectif des placements de la Commission est d'atteindre un taux de rendement lui permettant de financer les obligations des prestations, de couvrir le coût de son exploitation et de fournir aux employeurs des taux de cotisation raisonnables et stables.

Le Conseil de gouvernance doit revoir et approuver la politique et le plan de placement de la Commission. Le plan et la politique de placement énoncent les types et les catégories de placements que la Commission peut faire et de quelle manière elle entend atteindre ses objectifs et gérer des risques liés aux investissements. Les placements sont gérés par des directeurs de placements externes ayant des styles de gestion différents dans le but de réduire les risques liés aux investissements pour la Commission. Généralement, les placements sont

gardés jusqu'à ce que de meilleures occasions de placement se présentent sur le marché. La Commission revoit régulièrement le rendement de son portefeuille par rapport aux repères de l'industrie.

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES TERRITOIRES
DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Au 31 décembre 2005 (en milliers de dollars)

a) Placements à revenu fixe

La juste valeur et le coût des placements à revenu fixe sont :

	2005		2004	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
	\$	\$	\$	\$
Fonds d'obligations indexées	72 432	70 905	71 981	69 015
Autres placements à revenu fixe	42 252	39 770	39 372	37 097
	114 684	110 675	111 353	106 112

Les montants susmentionnés comprennent les placements privés composés d'obligations, comme indiqué à la note 12. Suite à l'estimation de la juste valeur des placements privés l'actif net s'élève à 971 \$ (2004 – 803 \$) et le produit net de 2005 à 81 \$ (2004 – 17 \$).

Gains non réalisés cumulatifs des placements à revenu fixe à la fin de l'exercice :

	2005	2004
	\$	\$
Revenu fixe - coût	110 675	106 112
Total des gains non réalisés	4 009	5 241
Revenu fixe – juste valeur	114 684	111 353

Reste de la durée avant l'échéance des autres placements à revenu fixe :

	Dans 1 an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Juste valeur
	\$	\$	\$	\$	\$	2005
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Liquidités et placements à court terme et placements nets payables aux comptes des directeurs de placements	3 080					3 080
Obligations d'État		2 472	9 652	9 230	5 839	27 193
Obligations d'entreprises		417	1 084	1 101	8 869	11 471
Obligations hypothécaires					508	508
	3 080	2 889	10 736	10 331	15 216	42 252

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES TERRITOIRES
DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2005 (en milliers de dollars)

b) Placements en actions

Juste valeur et coût des placements en actions :

	2005		2004	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
	\$	\$	\$	\$
Actions canadiennes	81 286	44 620	71 936	44 538
Actions américaines	33 879	36 444	33 744	36 218
Actions internationales	44 926	42 283	41 319	41 315
	160 091	123 347	146 999	122 071

Total des gains et des pertes non réalisés des placements en actions à la fin de l'exercice :

	2005	2004
	\$	\$
Coût des placements en actions	123 347	122 071
Total des gains non réalisés	39 315	32 703
Total des pertes non réalisées	(2 571)	(7 775)
Juste valeur des placements en actions	160 091	146 999

c) Gains sur les placements

Répartition des gains sur les placements enregistrés dans le revenu :

	2005	2004
	\$	\$
Gains réalisés sur les placements	6 411	3 970
Changements des gains non réalisés sur les placements pendant l'exercice	10 575	10 529
	16 986	14 499

d) Rendement des placements

Les placements sont gérés par sept gestionnaires indépendants.

Rendement du marché pour le portefeuille :

	2005	2004
	\$	\$
Placements à revenu fixe	6,84 %	7,38 %
Actions canadiennes	24,79 %	19,35 %
Actions américaines	0,16 %	0,74 %
Actions internationales	8,68 %	8,57 %
Liquidités	2,05 %	2,65 %

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES TERRITOIRES
DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2005 (en milliers de dollars)

e) Risque de crédit

Le risque de crédit des instruments financiers découle de la possibilité que l'émetteur d'un placement à revenu fixe ne respecte pas ses obligations. Afin de gérer ce risque, la Commission a pour politique que les placements à court terme doivent respecter la cote de crédit minimale de l'agence Moody de A-1 ou l'équivalent. Les placements à revenu fixe à long terme doivent respecter la cote de crédit du Canadian Bond Rating Service de B++. Ces classements sont effectués par un service indépendant de classement de valeurs.

f) Risque du marché

La Commission investit dans des placements publics à revenu fixe et des placements en actions offerts sur les bourses nationales et étrangères ainsi que dans des placements privés. Ces placements subissent les effets des changements et des fluctuations du marché. Le risque est géré au moyen de la diversification des différentes catégories d'actif, la diversification géographique, les styles de gestion et en limitant la concentration à 5 % ou moins de la juste valeur du fond de placement. Les exceptions à cette règle de concentration sont les placements de 72 432 \$ dans le fonds des obligations indexées et les placements de 44 926 \$ dans le fonds d'actions internationales. Ces deux fonds sont très diversifiés.

Cible de placement et composition de l'actif de la Commission au 31 décembre :

	Juste valeur		Valeur réelle	
	Maximum	Minimum	2005	2004
Placements à revenu fixe	50 %	30 %	41,74 %	43,10 %
Actions canadiennes	30%	20%	29,58 %	27,84 %
Actions américaines	20%	10%	12,33 %	13,07 %
Actions internationales	20%	10%	16,35%	15,99%

g) Risque lié au taux d'intérêt

Les fluctuations du taux d'intérêt peuvent avoir des incidences sur la juste valeur des placements à revenu fixe ainsi que sur les préférences de placements des catégories d'actif. Le risque du taux d'intérêt est réduit en gérant activement la durée des placements à revenu fixe comme expliqué à la note 4a).

h) Risque lié au change

La Commission a des placements en devises ce qui présente un risque de change. Pour réduire ce risque, les directeurs de placements sont autorisés à conclure des contrats de change à terme représentant un engagement à changer deux devises à une date précisée dans l'avenir en fonction d'un taux auquel les deux parties se sont entendues au moment de la conclusion du contrat, uniquement pour se protéger des transactions en devises. Il n'y avait pas de contrat de change à terme au 31 décembre 2005 (2004 - nul).

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES TERRITOIRES
DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2005 (en milliers de dollars)

Montant total de la juste valeur des placements exposés au risque de change :

	Revenu		Total des placements
	fixe	actions	Juste valeur
	\$	\$	2005
	\$	\$	\$
Devises			
États-Unis		33 965	33 965
Europe		15 132	15 132
Royaume-Uni		10 306	10 306
Japon		9 589	9 589
Suisse		4 929	4 929
Hong Kong		1 703	1 703
Corée du Sud		493	493
Brésil		717	717
Australie		493	493
Mexique		269	269
Total partiel		77 596	77 596
Canada	114 684	82 495	197 179
	114 684	160 091	274 775

Les placements en actions internationales comprennent la somme de 86 \$ en actif en devises américaines et 1 209 \$ en actif en dollars canadiens.

5. Biens, usine et équipement

	Coût	2005 Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	2004 Valeur comptable
	\$	\$	\$	\$
Bâtiment	3 032	30	3 032	
Actif couvert par un contrat de location-acquisition				1 112
Améliorations locatives	267	81	186	1 446
Équipement	3 254	2 387	867	1 080
Logiciel informatique, personnalisé	3 015	744	2 271	2 053
Aménagement	574	342	232	264
	10 142	3 584	6 558	5 955

La Commission a fait l'acquisition du bâtiment en exerçant une option d'achat à prix de faveur. Le bâtiment était auparavant enregistré comme un actif sous contrat de location-acquisition. Le coût du bâtiment comprend l'option d'achat à prix de faveur ainsi que la

valeur comptable nette de l'actif sous le contrat de location-acquisition au moment où l'option d'achat à prix de faveur a été exercée.

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES TERRITOIRES
DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2005 (en milliers de dollars)

6. Obligations liées aux prestations

	Assistance médicale	Indemnisation	Capitalisations futures	Prestations de pension	Total 2005	Total 2004
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début de l'exercice	25 914	19 256	34 688	128 832	208 690	210 142
Ajouter :						
Coûts des demandes						
- exercice courant	5 663	6 664	10 648	2 754	25 729	21 575
- exercices antérieurs	399	(1 135)	(8 111)	5 749	(3 098)	536
Transfert d'obligations, immobilisations	6 062	5 529	(5 088) (2 551)	5 088 13 591	22 631	22 111
Moins : Coûts des demandes d'indemnisation						
Accidents - exercice en cours						
Paiements des demandes	1 134	1 646		103	2 883	2 693
Gestion des demandes	397	576		9	982	943
Accidents - exercices précédents						
Paiements des demandes	3 084	2 311		10 832	16 227	16 742
Gestion des demandes	1 079	809		975	2 863	3 185
	5 694	5 342		11 919	22 955	23 563
Solde à la fin de l'exercice	26 282	19 443	32 137	130 504	208 366	208 690

Rapprochement actuariel des changements aux obligations liées aux prestations :

	2005	2004
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	208 690	210 142
Ajouter :		
Charge estimative pour les demandes de l'exercice en cours	21 864	17 978
Intérêts alloués	14 072	11 988
	35 936	29 966
Déduire :		
Paiements pour les demandes des exercices précédents	(19 090)	(19 928)
Réalisation de gains	(17 170)	(11 490)
	(36 260)	(31 418)
Solde à la fin de l'exercice	208 366	208 690

La principale source du gain actuariel est inférieure à l'indemnisation prévue et le paiement des pensions des exercices précédents. Les coûts attendus des pensions adjudgées et les coûts continus de l'indemnisation et des soins médicaux sont basés sur l'expérience des exercices précédents. Les paiements réels et les pensions adjudgées en 2005 ont été inférieurs aux prévisions, surtout en ce qui concerne le nombre de pensions adjudgées. De plus, la CAT

suppose que le taux d'inflation est de 3,5 % pour les pensions à long terme; en 2005, le taux était de 2,09 %.

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES TERRITOIRES
DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2005 (en milliers de dollars)

Principales hypothèses actuarielles

Les obligations liées aux demandes d'indemnisation se divisent en deux parties :

Obligations liées aux demandes futures

Les obligations représentent la valeur actuelle des paiements prévus pour les demandes d'indemnisation futures découlant d'accidents qui se sont produits à la date d'évaluation des services hospitaliers ou médicaux ou avant cette date (« Assistance médicale »), de prestations à court terme (« Indemnisation »), de pensions en vue d'immobilisations futures (« Immobilisations futures ») et de charges administratives connexes. Les « immobilisations futures » représentent la portion des obligations relatives aux demandes futures, évaluée en vue de pensions prévues relativement à des accidents qui se sont déjà produits.

Une charge pour les futures demandes prévues des chasseurs et trappeurs a été ajoutée aux obligations pour demandes d'indemnisation futures conformément au Memorandum of Understanding on Renewable Resources Harvesters (mai 1994).

Les obligations pour l'assistance médicale et les prestations d'indemnisation ont été développées au moyen de la méthode de l'évaluation des sinistres. Cette méthode est aussi souvent appelée « liquidation des sinistres ». Les obligations pour les immobilisations futures ont été développées au moyen d'une version modifiée du marché de l'évolution de sinistres.

Obligations liées aux pensions approuvées

Cette obligation représente la valeur actuelle des paiements futurs des pensions et des charges connexes pour les pensions approuvées à la date d'évaluation.

Les hypothèses économiques suivantes sont utilisées pour évaluer les obligations futures liées aux demandes d'indemnisation : escompte 7,125 %, inflation – i) immobilisations futures : 2,08 % en 2006 et 3,5 % par an après ii) indemnisation et assistance médicale : 3,5% par an.

Les hypothèses économiques suivantes sont utilisées dans l'évaluation des obligations liées aux pensions approuvées : escompte 7,125 %, inflation 2,08 % en 2006 et 3,5 % après.

7. Prestations futures des employés

a) Régime de retraite

La Commission et tous les employés admissibles cotisent au régime de retraite de la fonction publique. Ce régime verse des prestations en fonction des états de service et de la moyenne des gains au moment de la retraite. Ces prestations sont entièrement indexables à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Cotisations au régime de retraite de la fonction publique :

	2005	2004
	\$	\$
Cotisations de la Commission	1 301	1 184
Cotisations des employés	535	510

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES TERRITOIRES
DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2005 (en milliers de dollars)

b) Autres prestations

La Commission offre d'autres prestations aux employés selon leurs états de service et salaire final. Ce régime de prestation n'est pas pré-financé et n'a donc pas d'actif, résultant en un déficit correspondant au montant comptabilisé pour cette obligation.

Obligations de prestations en cas de démission, de séparation, de retraite ou de cessation :

	2005	2004
	\$	\$
Montant comptabilisé pour les prestations au début de l'exercice	1 153	890
Coût pour l'exercice	48	534
Prestations versées pendant l'exercice	(344)	(271)
Montant comptabilisé pour les prestations à la fin de l'exercice	857	1 153

8. Politique de financement et réserves

La politique de financement de la Commission consiste à maintenir les obligations liées aux prestations entièrement capitalisées à chaque fin d'exercice. La capitalisation est calculée comme étant une proportion de l'actif total divisé par la somme des obligations totales en plus des réserves pour catastrophes. Le statut de la capitalisation est maintenu lorsque cette proportion est égale ou supérieure à un. La Commission est entièrement capitalisée à la fin de l'exercice de manière à respecter ses obligations et à maintenir une bonne réserve pour catastrophes.

Les réserves représentent une proportion de l'actif net de la Commission qui dépasse le montant requis pour financer ses obligations. Ces réserves sont établies pour des raisons précises et des niveaux ont été prescrits à cet effet.

a) Réserve d'exploitation

La réserve d'exploitation a été établie conformément aux *Lois sur les accidents du travail* pour protéger la Commission des fluctuations déficitaires des coûts des demandes et des rendements des placements. Le niveau cible pour la réserve d'exploitation est établi après que le niveau cible pour la réserve pour catastrophes a été établi. Les taux de cotisation sont redressés de manière à porter le niveau de la réserve d'exploitation soit porté au niveau cible sur une période allant de deux à dix ans, selon que la marge des réserves d'exploitation est supérieure ou inférieure au niveau cible. L'intervalle de tolérance de la réserve d'exploitation correspond plus ou moins à 50 % du niveau cible. L'écart cible à la fin de l'exercice était de 4 920 \$ à 14 759 \$ (2004 – 4 480 \$ à 13 442 \$)

b) Réserve de fluctuation des placements

Le but de la réserve de fluctuation des placements est de reconnaître les gains et les pertes des placements sur une base nivelée dans la réserve d'exploitation sur une période de cinq ans.

c) Réserve de stabilité du taux

La réserve de stabilité du taux a été établie pour financer la charge prévue pour un taux réduit de cotisation des employeurs. Le niveau cible pour la réserve de stabilité du taux est établi après que le niveau cible pour la réserve pour catastrophes et la réserve d'exploitation a été établi. La politique de financement de la Commission propose des escomptes des taux de cotisation lorsque la réserve d'exploitation dépasse l'écart cible. Pendant l'exercice, un escompte de 10 % a été accordé sur les taux de cotisation (2004-20%).

d) Réserve de sécurité

La réserve de sécurité a été établie pour financer les programmes de sécurité et sert à exécuter la stratégie de sécurité de la Commission.

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES TERRITOIRES
DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2005 (en milliers de dollars)

e) Réserve pour catastrophes

La réserve pour catastrophes a pour but de protéger la Commission dans le cas d'une catastrophe entraînant une augmentation substantielle des obligations de prestations. La Commission a établi des critères précis pour déterminer si un accident ou un événement est, par définition, une catastrophe. Le niveau cible de la réserve pour catastrophes a été établi à 300 fois le maximum annuel de gains assurables (MAGA) Le niveau cible de la réserve pour catastrophes défraie le coût d'un sinistre.

9. Engagements

Paiements futurs minimum de loyer des contrats de location-acquisition pour les bureaux, le logement du personnel et l'équipement pour les cinq prochaines années :

	2005
	\$
2006	1 372
2007	1 138
2008	881
2009	589
2010	616
après	319
	4 915

10. Éventualités

La Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest a accordé à la Commission la somme de 11 825 \$ en plus de 4 334 \$ en frais, incluant les intérêts avant le jugement, pour le procès de Giant Mine. Au 31 décembre 2005, les intérêts avant le jugement s'élevaient à 706 \$. Des cinq défendeurs au procès, cinq font appel. Après la fin de l'exercice, un des défendeurs ne faisant pas appel, notamment Royal Oak Mines, a accepté de payer 1 400 \$. Le plein montant du recouvrement et les montants à distribuer aux demandeurs dépendent des résultats de l'appel. Les *Lois sur les accidents du travail* et la politique de la Commission exigent qu'une fois les frais juridiques remboursés, 25 % du montant du jugement ou le solde net restant, selon le moindre des deux, soit être versé aux demandeurs. En attendant le résultat de l'appel, le plein montant du gain éventuel ne peut pas être déterminé ni évalué et les montants récupérés pour les frais juridiques ne peuvent pas être attribués aux demandeurs.

Il y a un certain nombre de questions juridiques en suspend relativement au recouvrement des charges des demandes de tiers. Le recouvrement de ces gains éventuels ne peut pas être raisonnablement déterminé ni évalué; par conséquent, aucun montant n'a été consigné aux états financiers. Les revendications juridiques de tiers, réglées et remboursées pendant l'exercice, incluant celle de Royal Oak Mines mentionnée plus haut, s'élèvent à 1 628 \$ (2004 – 225 \$).

La Commission a revu un appel relativement à un trop-payé de cotisation d'un employeur. Elle estime ne pas devoir d'argent suite à cet appel. Bien que cette obligation ne soit pas

consignée dans les états financier en raison de sa nature incertaine, le montant de la perte éventuelle a été évalué à un maximum de 978 \$.

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES TERRITOIRES
DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

Au 31 décembre 2005 (en milliers de dollars)

En décembre 2005, la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest a instruit le tribunal d'appel d'entendre un appel au sujet d'un refus de la Commission de verser une pension d'invalidité pour syndrome de douleur chronique à un demandeur. Les incidences auprès de la Commission ne peuvent pas être déterminées, et la Commission ne peut pas évaluer la perte éventuelle étant donné que le tribunal d'appel n'a pas encore entendu à nouveau l'appel du demandeur.

11. Administration et frais généraux

	2005	2004
	\$	\$
Salaire, traitements et provisions	11 187	11 090
Services professionnels	2 772	3 867
Location de bureaux et rénovation (non immobilisations)	1 619	1 435
Amortissement	1 210	1 028
Déplacements	959	887
Communications	409	423
Publicité et information du public	326	334
Formation et perfectionnement	319	288
Aménagements et équipement de bureau (non immobilisations)	302	306
Services et fournitures de bureau	257	332
Honoraires et avances sur salaire	170	162
Coûts d'enquêtes	139	153
Charges d'intérêt sur le contrat de location-acquisition	108	163
Subventions	73	83
Recouvrements, loyer et autres	(330)	(506)
	19 520	20 045
Moins : Imputation des coûts de gestion des demandes d'indemnisation	(3 845)	(4 128)
	15 675	15 917

12. Opérations entre personnes apparentées

La Commission est liée à tous les ministères et organismes publics des territoires et des conseils des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission effectue des transactions avec chacune de ces entités dans le cours normal de ses activités. Le tableau suivant résume :

les soldes de chacune des parties apparentées :

	2005	2004
	\$	\$
Gouvernement du Nunavut	799	562
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	143	157
Organismes publics des territoires	19	40
	961	759

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES TERRITOIRES
DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

Au 31 décembre 2005 (en milliers de dollars)

La Commission impute aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut les frais liés à l'administration des prestations des demandes d'indemnisation des chasseurs et trappeurs au moyen d'un protocole d'entente. Ces frais comprennent l'augmentation ou la réduction des obligations futures en termes de prestations relativement aux demandes d'indemnisation des chasseurs et trappeurs; par conséquent, une réduction considérable des obligations futures pour les prestations peut entraîner un remboursement par la Commission à l'un ou l'autre des gouvernements. Les montants exigibles de demandes connexes comprennent les remboursements des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut de demandes d'indemnisation de chasseurs et trappeurs s'élevant pour l'exercice à 105 \$ (2004 – 157 \$), et à 799 \$ (2004 – 561 \$), respectivement.

Soldes à payer aux parties apparentées :

	2005	2004
	\$	\$
Conseils de santé publique des Territoires du Nord-Ouest	79	67
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	31	
	110	67

Revenu des cotisations des parties apparentées aux taux déterminés au moyen de la même méthode que pour les autres :

	2005	2004
	\$	\$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	1 692	1 595
Gouvernement du Nunavut	1 560	1 443
Organismes publics des territoires	211	411
	3 463	3 449

Charges à imputer aux parties apparentées :

	2005	2004
	\$	\$
Conseils de santé publique des Territoires du Nord-Ouest	762	858
Gouvernement du Nunavut	161	386
	923	1 244

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES TERRITOIRES
DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2005 (en milliers de dollars)

Placements en obligations des parties apparentées (à la juste valeur) :

	2005	2004
	\$	\$
NorthWest Territories Power Corporation		
11 % arrivant à échéance le 9 mars 2009	584	614
11,125 % arrivant à échéance le 06 juin 2011	1 265	1 304
6,42 % arrivant à échéance le 18 décembre 2032	2 094	2 077
5,95 % arrivant à échéance le 15 décembre 2034	1 182	1 019
	5 125	5 014
NorthWest Territories Legislative Assembly Building Society		
13 %, série A, arrivant à échéance le 31 août 2013	413	443
	5 538	5 457

La Commission ne consigne pas la valeur des autres services fournis sans frais aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut dans ses états financiers. Les services fournis ne sont pas considérables, mais comprennent des domaines où la Commission respectent les politiques administratives et les contrats d'emploi du gouvernement. Ces services comprennent des services de formation, de gestion de dossier et de soutien de ressources humaines.

13. Juste valeur et autres instruments financiers

Les liquidités, les comptes créditeurs, les obligations comptabilisées et les autres montants à recevoir et remboursables ont été évalués à leur valeur comptable sur le bilan, estimations raisonnables de la juste valeur en raison de la période relativement courte de l'échéance de ces instruments financiers.

14. Information comparée

Certains chiffres comparés ont été reclassés afin de respecter la présentation de cet exercice.

Section IV – Certificat actuariel

En ce qui concerne la Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, nous déclarons notre opinion :

1. La provision actuarielle totale au 31 décembre 2005 pour le paiement des prestations de tous genres à effectuer avant le 31 décembre 2005 relativement aux accidents de 2005 et des exercices antérieurs se chiffre à 208 365 785 \$. Cette provision comprend le groupe des chasseurs et trappeurs ainsi que les charges administratives futures pour toutes les prestations. Elle ne comprend pas les employeurs autonomes. Une provision pour les demandes futures provenant de maladies professionnelles latentes n'a pas été incluse dans cette évaluation.
2. Les données sur lesquelles l'évaluation est fondée ont été fournies par la Commission conformément aux spécifications que nous avons fournies. Nous avons vérifié le caractère raisonnable des données considérées appropriées, et nous avons conclu que les données sont assez fiables pour une évaluation réaliste des obligations décrites plus haut de la Commission.
3. Les hypothèses actuarielles pour le calcul des obligations susmentionnées sont adéquates et appropriées, et les méthodes utilisées sont conformes à la pratique actuarielle acceptée. Les hypothèses économiques utilisées pour le calcul des obligations susmentionnées sont conformes avec la capitalisation et les politiques de placement de la Commission.
4. Le rapport d'évaluation a été préparé et, à mon avis, est conforme aux pratiques actuarielles acceptées.

Howard Slaney, F.S.A, F.C.I.A.
Principal, Morneau Sobeco

Thane MacKay, A.S.A.
Actuaire conseil, Morneau Sobeco

Date

Ce rapport a été approuvé par les collègues de Conrad Ferguson F.S.A., F. C. I. A.

Territoires du Nord-Ouest :
Sans frais: 1-800-661-0792

Nunavut
Sans frais: 1-877-404-4407

www.wcb.nt.ca
www.wcbnunavut.ca